



ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE

WORLD ORGANISATION AGAINST TORTURE

APPEL A PROJET POUR LA CONTRIBUTION DES ONGs A LA 68^e session du COMITE CONTRE LA TORTURE SUR LE NIGER

(Ouvert jusqu'au 15 juillet 2019)

**Termes de Références pour solliciter une subvention pour des activités visant
à la mise en œuvre de la convention contre la Torture au Niger**

I. ANTECEDENTS DE L'ORGANISATION ET DU PROJET

A. L'OMCT

L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a été créée en 1985. Basée à Genève, elle s'appuie toutefois sur son réseau étendu et actif, SOS-Torture, qui opère dans plus de 90 pays, et fait partie des plus grandes coalitions d'organisations de la société. Les civils qui luttent contre la torture et toutes autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde. L'OMCT a pour mission de contribuer à l'éradication de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions, des détentions arbitraires et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de protéger les victimes et les personnes à risque par le biais de son vaste réseau de société civile. L'OMCT coordonne la participation des organisations de la société civile devant le Comité des Nations Unies contre la torture (ci-après dénommé CAT) et apporte un soutien aux organisations de la société civile liées au CAT.

Vous trouverez plus d'informations sur l'OMCT et ses activités sur le site Web du Comité des Nations Unies contre la torture, ainsi que sur le blog CAT de l'OMCT ou via nos réseaux sociaux sur Facebook et Twitter.

B. Le projet

L'OMCT bénéficie du soutien financier de l'Union européenne (UE), du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, gouvernement irlandais et du ministère des Affaires étrangères de la Suisse (DFAE) pour soutenir les initiatives de la société civile nigérienne visant à lutter contre torturer et désireuses de contribuer à la mise en œuvre

des recommandations du Comité contre la Torture (CAT). L'objectif est de soutenir des initiatives qui intègrent les approches d'une multiplicité de secteurs sociaux et de groupes en situation de plus grande vulnérabilité. Le projet souhaite aussi contribuer au renforcement des coalitions, alliances et articulations nationales contre la torture.

Le montant total disponible pour ce projet est de **5,500** EUR.

II. PORTÉE DU PROJET ET MÉTHODOLOGIE

Les États qui ont ratifié la Convention contre la torture, à l'instar du Niger, sont tenus, conformément aux dispositions de l'article 19, de présenter des rapports périodiques sur les mesures (législatives, administratives, judiciaires, autres) adoptées pour mettre en œuvre les droits et obligations inscrits dans la Convention contre la torture. Ces rapports servent de base à l'évaluation des États parties par le Comité contre la torture, qui aboutit à la publication des "observations finales" (rapport contenant les principales préoccupations et recommandations). Pour la préparation du rapport périodique, le CAT prépare et adopte une "liste de points avant la présentation du rapport" (LOIPR). Les réponses de l'État partie à la LOIPR constitueront le rapport périodique. L'objectif de cette procédure est d'aider les États parties à préparer des rapports plus ciblés et à les soumettre dans les délais.

Dans le cas du Niger l'État présentera son rapport initial à la 68e session du CAT (novembre-décembre 2019) et, le Comité fera ses Observations et Conclusions au terme de cette session.

L'OMCT souhaite mobiliser la société civile nigérienne pour présenter un rapport alternatif et des activités de plaidoyer et communication autour de la problématique des migrations et la torture au Niger. Les Organisations soumissionnaires devraient faire des propositions qui incluent, cumulativement, les actions suivantes :

1) L'organisation d'un atelier préparatoire de consultation organisations de la société civile, d'experts universitaires, d'institutions étatiques, de représentants diplomatiques et / ou d'agences de coopération internationale pour discuter des défis les plus pressants de l'immigration sur le terrain y compris le cadre juridique et institutionnel, la reddition de comptes et de la réparation des cas de torture et de mauvais traitements à l'endroit des migrants ;

- 2) La rédaction d'un rapport alternatif conjoint de la société civile adressé au Comité contre la torture sur la problématique la torture et des migrations au Niger.
- 3) La diffusion en direct de la session du CAT et la réalisation des activités de sensibilisation et de lobbying/plaidoyer pour sur le CAT et la mise en œuvre des observation finales du CAT
- 4) La mise en place d'une coalition de la société civile unie contre la torture au Niger et des activités de suivis de de la mise en œuvre des observations finales et recommandations du CAT.

Les activités proposées doivent être terminées avant le 31 octobre 2020. L'OMCT peut fournir des conseils techniques et / ou participer à la préparation de rapports au CAT et à la conception et à la mise en œuvre des activités proposées. Toutes les tâches et activités doivent être organisées :

- Encourager la méthodologie participative et inclusive et la prise de décision participative ;
- Évaluer les garanties de sécurité appropriées des personnes / organisations participantes

1. L'organisation d'un atelier préparatoire de consultation organisations de la société civile [Cette activité est estimée à 2000 EUR]

L'événement de deux jours doit impliquer des acteurs du secteur migratoire et de la lutte contre la torture venant de plusieurs régions du pays, y compris la société civile, les victimes, les institutions de l'État et la communauté internationale (prenant en compte un équilibre entre les sexes, géographique, ethnique et d'âge). Au cours de cette rencontre les participants devront faire le point sur le thème migrations et torture au Niger.

2. Préparation d'un rapport d'alternatif à soumettre au Comité Contre la Torture

[Cette activité est estimée à 2500 EUR]

La rédaction d'un rapport alternatif conjoint de la société civile adressé au comité contre la torture sur la problématique la torture et des migrations au Niger. Le rapport doit être soumis en Octobre 2019 au plus tard.

Les organisations nigériennes soumissionnaires sont invitées à rédiger un rapport issu des discussions tenues lors de l'atelier préparatoire. Ce rapport doit analyser le cadre législatif national et sa mise en œuvre et ensuite proposer des recommandations et des changements nécessaires au niveau institutionnel et législatif.

Afin de présenter des informations au CAT, l'organisation ou le groupe d'organisations choisi doit :

- compiler et fournir de manière structurée des informations sur l'état de la mise en œuvre notamment l'article 3 de la convention contre la torture par l'État ainsi les observation générales No 1 sur l'application de l'article 3.

- Présenter les informations avec des faits concrets, objectifs, fiables, précis et clairs ;
- utiliser des exemples concrets de lois et pratiques et des statistiques ayant été pris en compte par les autorités ;

3. La diffusion en directe de la session du CAT et la réalisation des activités de sensibilisation et de lobbying/plaidoyer pendant la session en novembre 2019

[Cette activité est estimée à 1000 EUR]

Des activités de sensibilisation et de lobbying seront envisagées pour renforcer la connaissance des normes internationales relatives à l'interdiction de la torture. Les

thématiques principales pourraient inclure : les conditions de détention des migrants, les violences sexuelles, la prohibition de torturer ou de refouler des migrants.

4. La mise en place d'une coalition de la société civile unie contre la torture et des activités de suivis de de la mise en œuvre des observations finales et recommandations du CAT.

Construire et structurer les acteurs de la société civile dans un mouvement de coordination des actions de la société civile contre la torture. Il ne s'agira pas d'une nouvelle ONG mais d'un consortium d'ONG engagés ensemble pour mener des actions en faveur de l'éradication de la torture en RDC.

III. DURÉE ET EMPLACEMENT

Les activités proposées doivent être terminées avant le 31 octobre 2020. L'organisation ou le groupe d'organisations choisi doit soumettre un rapport narratif et financier de toutes les activités réalisées à la fin des activités.

IV. EXIGENCES ET ADMISSIBILITÉ

Les organisations ayant le profil et les compétences suivants sont invitées à exprimer leur intérêt :

- Les organisations de la société civile nigérienne œuvrant dans l'un des domaines suivants : prévention, enquêtes, sanctions, réparation de la torture et autres mauvais traitements ; protection des et assistance des migrants
- les organisations de la société civile nigérienne ayant une expérience et un intérêt dans la promotion et la formulation de coalitions et / ou de synergies collectives de la société civile, y compris celles membres du réseau SOS-Torture de l'OMCT, avec des alliances potentielles avec d'autres acteurs importants ;
- les organisations de la société civile nigérienne qui ont l'expérience du contentieux des affaires de torture, au niveau interne et / ou international (y compris le système africain des droits de la personne);
- Organisations de la société civile ayant une capacité financière et opérationnelle suffisante.

V. SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les demandes formulées conjointement par plusieurs organisations seront examinées. Dans ce cas, il sera nécessaire d'identifier l'organisation qui est le demandeur principal. L'organisme demandeur principal sera responsable de la gestion des ressources financières et de la soumission des rapports narratifs et financiers à temps. La répartition des tâches entre les organisations candidates doit être spécifiée dans la demande. Le personnel de la ou des organisations peut être embauché ou des consultants peuvent être embauchés pour la mise en œuvre des activités définies dans le présent appel.

Une seule candidature (individuelle ou conjointe) sera choisie et soutenue, en fonction d'une évaluation avec des indicateurs prenant en compte les critères d'éligibilité, ainsi que du contenu, du champ d'application et de la méthodologie de la proposition.

Les candidatures doivent être envoyées uniquement par courrier électronique à Isidore NGUEULEU, conseiller aux droits de l'homme à l'OMCT, chargé de la région Afrique (icnd@omct.org). La date limite est le 15 juillet 2019.

Pour que votre demande soit prise en compte, envoyez un courrier électronique à "Préparation CAT - Niger" dans l'en-tête du sujet, avec les pièces jointes suivantes :

- Une brève description qui identifie les activités, la méthodologie, les objectifs et les résultats attendus dans chaque domaine d'action spécifié dans cet appel. La justification doit également indiquer comment la durabilité ou la continuité des objectifs de cet appel sera garantie dans les activités futures de l'organisation / des organisations ;

- Un budget qui spécifie les différentes dépenses prévues par champ d'action.

L'estimation du coût de chaque action est indicative et le budget peut être modifié, mais le montant total de l'aide est celui mentionné au point I. Ce budget doit inclure les ressources humaines (frais de personnel) et 7% de coûts indirects (frais généraux).

- Un calendrier incluant l'exécution des activités prévues au point II.

Cet appel est possible grâce au soutien financier de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, du gouvernement irlandais et du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne, du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, du gouvernement irlandais ou du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse.